

Initiatives ministérielles

ment entre tous les producteurs grâce au compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé. Pour le blé, cela représente à peu près sept dollars la tonne pour chaque agriculteur qui livre du blé et de l'orge à la Commission canadienne du blé, où qu'il soit installé dans les Prairies, somme qui est puisée dans le compte à cette fin.

La plupart des grains de la Commission canadienne du blé qui sont produits dans les Prairies sont exportés à partir de ports de la côte ouest. Par suite du système actuel de mise en commun, des revenus sont transférés de l'ouest vers l'est des Prairies. L'amendement proposé reconnaît très clairement les avantages que présentent les diverses régions des Prairies sur le marché des grains produits dans les Prairies.

Cette proposition constitue une nette amélioration par rapport au système actuel de mise en commun. Mieux que le système actuel de mise en commun, elle tient compte des avantages comparatifs des différentes régions des Prairies et elle réduira considérablement le transfert de revenus de l'ouest vers l'est des Prairies à compter du mois d'août 1995. Tout cela, pourvu que le projet de loi soit adopté avant le congé d'été, à savoir cette semaine. Nous comptons sur la collaboration de la Chambre à cet égard.

Aucun des frais associés à la Voie maritime ne seront mis en commun au bout de trois ans, ou après 1997-1998, ce qui supprimera les transferts de revenus dans les Prairies qui sont liés aux frais de transport. Les frais de transport que devront assumer les céréaliculteurs du Manitoba et, dans une moindre mesure, ceux de la Saskatchewan, seront plus élevés qu'avant. Toutefois, le système de mise en commun est modifié à la demande des représentants de l'industrie céréalière de l'Ouest. Même les associations agricoles et le gouvernement du Manitoba sont d'accord sur cet amendement, en autant qu'il y ait indemnisation, et il y aura indemnisation.

L'aide financière qui est offerte compensera une bonne partie de l'augmentation des frais de transport intérieur des céréales dans l'est des Prairies. Grâce à l'adoption du projet de loi C-92, une méthode juste de répartition des frais de transport entre les producteurs de blé et d'orge des Prairies, qui vendent leur récolte par l'entremise de la Commission canadienne du blé, sera mise sur pied en vue de la prochaine campagne agricole et introduite progressivement au cours des trois prochaines années.

Encore une fois, je demande à tous les députés d'appuyer le projet de loi C-92, avant que la Chambre n'ajourne pour l'été. Ils agiraient ainsi dans l'intérêt de l'industrie et respecteraient les souhaits de l'industrie céréalière de l'ouest du Canada.

M. Leon E. Benoit (Végréville, Réf.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-92 et pour exprimer l'appui du Parti réformiste à l'égard de ce projet de loi.

Le but de cette mesure législative est de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé pour remplacer les points de mise en commun, sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés, de Thunder Bay et Vancouver par des points déterminés ailleurs dans les provinces des Prairies et pour établir une rete-

nue sur l'acompte à la livraison qui reflète l'avantage relatif du coût du transport pour chaque producteur.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement fédéral prévoit de changer, à compter du 1^{er} août, la façon dont le coût du transport vers l'est est payé. Cela veut dire que les agriculteurs de la partie est des Prairies qui expédient leurs produits par la Voie maritime du Saint-Laurent devront assumer le coût total du transport, ou presque.

• (1900)

À l'origine, le gouvernement prévoyait de faire ce changement en août 1996 et le ministre a dit avoir fait l'objet de lobbying de la part de groupes du Manitoba pour que le changement entre en vigueur un an plus tôt, soit en août 1995.

J'appuie énergiquement cette initiative parce qu'elle permettra aux forces du marché d'exercer un contrôle beaucoup plus important sur le commerce des céréales dans l'ouest du Canada. Ce que ce changement signifie, c'est que les agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan assumeront eux-mêmes une part beaucoup plus grande du coût du transport, alors que les agriculteurs de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta assumeront une part relativement moins grande de ce coût. Ainsi, les frais de transport payés se rapprocheront davantage du coût réel du transport, ce qui éliminera presque complètement le système de mise en commun.

Nous devons reconnaître qu'il sera difficile pour les agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan de s'adapter à ce changement. C'est un autre changement qui vient s'ajouter à la perte de la subvention du Nid-de-Corbeau, qui était prévue dans la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Ensemble, ces deux changements auront un impact incroyable sur cette industrie.

Au cours des trois prochaines années, on prélèvera probablement 100 millions de dollars sous le fonds de transition de 300 millions pour aider les agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan à s'adapter à ce changement.

Il aura certains effets positifs, même du point de vue des agriculteurs du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. Il devrait encourager l'expansion de la production animale dans cette région.

On a désespérément besoin de ce genre de diversification dans cette région du pays ainsi que dans tout l'ouest du Canada. Cela permettra d'établir rapidement une industrie de l'élevage bovin, porcin et laitier au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan, ce qui ne se serait pas produit autrement. À mesure que ces changements se produiront, l'industrie sera beaucoup plus équilibrée au Manitoba et en Saskatchewan, car l'intervention dans le marché sera réduite. C'est un bon projet de loi et je l'appuie. Les réformistes appuient ce projet de loi.

Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il ne va pas assez loin. Depuis un certain temps, les réformistes préconisent d'apporter des changements au sein de la Commission canadienne du blé, et plus particulièrement d'en donner le contrôle aux agriculteurs en leur permettant d'élire un conseil d'administration qui remplacerait les commissaires actuellement nommés par le gouvernement.